

Marché n°2022049

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site Niort Tech III

Avenant n° 1

Entre :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, maître d'ouvrage, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023,

d'une part,

Et :

l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire du marché, groupement d'entreprises constitué par

- VICTOR ARCHITECTES (SARL)
- CREA'TURE ARCHITECTES (SARL)
- TECH'LIGNE
- SCAPE
- CCE ASSOCIES (SARL)
- ATEC (SAS)
- ODETEC (SAS)
- GANTHA (SAS)
- ETAMINE

représentée par Victor Architectes, 23 rue de Bellune – 79000 NIORT, SIRET 825 371 149 00022, en tant que mandataire,

d'autre part,

Vu :

- La délibération amont du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 autorisant le lancement de la consultation,
- La délibération aval du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 autorisant la signature du marché,
- Le marché n° 2022049 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de Niort Tech III signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le groupement représenté par Victor Architectes, notifié le 7/07/2022,
- L'article 11 du cahier des clauses administratives particulières,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1er : Engagement du maître d'oeuvre sur le coût prévisionnel des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux - valeur janvier 2023 sur lequel s'engage le maître d'oeuvre, établi par lui au stade des études d'avant projet, est fixé à 8 566 246,36 € HT.

## **ARTICLE 2 : Forfait définitif de rémunération**

Sur la base du coût prévisionnel des travaux de 8 566 246,36 € HT comme établi ci-dessus et au regard des éléments fixés à l'article 11 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les missions de base est établi à 970 750 € HT (1 164 900 € TTC). Le montant des missions complémentaires demeure inchangé.

## **ARTICLE 3 : Modification des échéanciers de paiement des acomptes de la mission Etudes de projet (PRO) et de la mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)**

Répartition initiale :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Etudes de projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	50% à la remise du DCE 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux

Nouvelle répartition :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Etudes de projet	15% à la remise du dossier qui concerne la première phase de travaux (démolition/désamiantage/curage/blindage) 65% à la remise du dossier concernant la 2ème phase (construction/rénovation) 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	15% (*) de 50% à la remise du DCE 15% (*) de 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 15% (*) de 20% après la mise au point des marchés de travaux

(\*) Concerne la première phase de travaux (démolition/désamiantage/curage/blindage)

## **ARTICLE 4 : Autres clauses du marché**

Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

## **ARTICLE 5 : Annexes**

Le présent avenant ne comporte aucune annexe.

**Fait en un exemplaire original**

A \_\_\_\_\_, le

Le maître d'œuvre (mandataire du groupement)

A Niort, le

Le représentant légal de la CAN